



NL

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE MARGUERITE THIBERT (VOIE PRIVEE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE)

ALLEE TERESA TENG (VOIE PRIVEE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE)

PARVIS ANNE SYLVESTRE (VOIE PRIVEE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE)

RUE GALILEE (V.C.)

Mesures définitives

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110-2, R 411-3, R 412-7, R 417-10, R 417-12, R 431-9 et L325-1, L325-2, L 325-3,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2022 dénommant des voies de l'îlot dit 3E de la ZAC Ivry Confluences, et le parvis du groupe scolaire sis dans ce même îlot,

VU la construction du groupe scolaire Anne Sylvestre dans le cadre de la ZAC Ivry Confluences sur l'îlot 3E de cette dernière, et la réalisation des voies Marguerite Thibert et Teresa Teng assurant notamment sa défense contre l'incendie, et du parvis Anne Sylvestre,

CONSIDERANT que ces voies et ce parvis sont destinés à être versés dans le domaine public, en voirie communale, après rétrocession par SADEV94, aménageur de la ZAC,

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de fixer les règles de circulation et de stationnement s'appliquant sur la rue Marguerite Thibert, l'allée Teresa Teng et le parvis Anne Sylvestre, afin d'améliorer la sécurité des usagers, particulièrement celle des écoliers, piétons et cyclistes et les commodités de déplacement,

CONSIDERANT que le débouché de la rue Marguerite Thibert dans la rue Galilée conduit à modifier l'organisation du stationnement dans cette dernière,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes à compter du **31 août 2022** à la pose effective de la signalisation afférente :

- ❖ Rue Galilée
 - L'**emplacement réservé aux livraisons** situé face au n°15 est pour partie **supprimé** par le débouché de la rue Marguerite Thibert : la partie restante redevient du stationnement « banalisé » (payant), non réservé aux livraisons.
- ❖ Rue Marguerite Thibert
 - Circulation **en sens unique** depuis l'avenue de l'Industrie vers la rue Galilée
 - **Stationnement interdit** et considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route

- Instauration d'une **zone de rencontre** sur l'ensemble de la voie.
 - ❖ Allée Teresa Teng et Parvis Anne Sylvestre
- L'allée Teresa Teng et le parvis Anne Sylvestre constituent une **aire piétonne permanente** :
 - La **circulation** y est **interdite à tous les véhicules et cyclomoteurs**.
 - Les **conducteurs de cycles et d'engins de déplacement personnel** peuvent circuler sur l'aire piétonne, **à la condition de conserver l'allure du pas et de ne pas occasionner de gêne aux piétons**
 - L'accès est autorisé
 - en permanence sans limitation de durée aux véhicules prioritaires (police, pompiers, ambulances)
 - pour la seule durée de l'intervention et uniquement aux véhicules des services publics pour intervention/dépannage urgent
 - **L'arrêt et le stationnement** des véhicules autres que ceux autorisés sont interdits et considérés comme **très gênants**.

ARTICLE 2 :

CONSTATE que la zone de rencontre décrite à l'article 1 du présent arrêté est aménagée de façon cohérente avec la vitesse applicable de **20 km/h au maximum**. Ainsi :

- la voie n'est pas rectiligne,
- la voie est traitée à plat et en grande partie bordée de plantations, puis d'un parvis piétonnier, ce qui est de nature à créer un environnement apaisant.

ARTICLE 3 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de

- l'aménageur de la ZAC Ivry Confluences et des entreprises missionnées par lui hormis pour les mesures relatives à la rue Galilée.
- la Ville d'Ivry-sur-Seine et l'entreprise missionnée par elle pour la rue Galilée.

ARTICLE 4 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déferées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- SADEV94 – 31 Rue Anatole France – 94300 Vincennes.

FAIT EN MAIRIE, LE 29 août 2022

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueur
Adjoint au Maire

PUBLIE SUR ivry94.fr
LE 30 AOÛT 2022



Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics

Nathalie Leberthon

